

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 20 JUIN 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 30 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est absent monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., et la greffière, Me Julie Waite.

---

### TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À 19H01, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT:

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-42-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALES DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE DE LA ZONE H-103.

Madame Cloé Deschênes, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme de la Ville présente le premier projet de règlement.

Trois (3) personnes sont présentes lors de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION A ÉTÉ DÉCLARÉE FERMÉE À 19H06.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 20 juin 2022 ouverte.

### RÉSOLUTION 2022-06-186

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En ajoutant le point 6.10 à l'ordre du jour : Embauche temporaire d'un consultant en urbanisme au Service de l'urbanisme de la Ville – Autorisation de signature

### SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

#### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
  - 2.2 Rapport de la mairesse : faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2022
- 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 18 mai 2022
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 mai 2022
- 3.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 26 mai 2022

4. Avis de motion

- 4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 460-4 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'Annexe K de nouveaux lieux de passage pour piétons
- 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 460-4 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'Annexe K de nouveaux lieux de passage pour piétons
- 4.3 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 457-3 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter l'alinéa 4 à l'article 15 portant sur les raccordements distincts
- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 457-3 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter l'alinéa 4 à l'article 15 portant sur les raccordements distincts

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 460-2 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.3 et de modifier l'article 5.1.8 portant sur le stationnement et l'immobilisation
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 460-3 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.4 et d'ajouter l'article 5.1.10 portant sur le stationnement et l'immobilisation

6. Administration générale

- 6.1 Embauche de brigadiers scolaires remplaçants
- 6.2 Procédures extrajudiciaires et judiciaires – 598, rue Connaught – Autorisation
- 6.3 Contrat de travail entre la Ville et la directrice adjointe aux communications
- 6.4 Nomination du maire suppléant pour la période du 21 juin au 19 septembre 2022
- 6.5 Addenda - Entente entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) – Autorisation de signature

- 6.6 Embauche d'une agente au Bureau citoyen – Service du loisir, de la culture et des communications
- 6.7 Dépôt de la liste d'embauche – Personnel temporaire
- 6.8 Octroi de la permanence d'emploi – Madame Sheina Fortin-Larouche, directrice du Service des finances et trésorière
- 6.9 Mandat à un notaire - Achat des lots 6 398 639 et 6 398 640 (chemin Ozias-Leduc)
- 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 mai au 9 juin 2022
- 7.2 Dépôt – Rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Budget 2021 et Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
- 7.3 Approbation de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels de vérification des états financiers de la Ville pour les années 2022 à 2026
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Comité consultatif du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park – Nomination de membres citoyen
- 8.2 Comité du patrimoine de la Ville – Nomination de la présidente
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 99, rue Connaught
- 8.4 Demande de dérogation mineure – 1392, chemin des Patriotes
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 579, chemin des Patriotes
- 8.6 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 232, rue d'Oxford
- 8.7 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 177, rue Gervais
- 8.8 Demande de dérogation mineure – 2561, boulevard Dormicour
- 8.9 Demande de dérogation mineure – 100, rue Marie-Victoire-Dumouchel
- 8.10 Demande de dérogation mineure – 2381, boulevard Dormicour
- 9. Travaux publics
- 9.1 Achat de fourniture – Garde-corps de ponceaux
- 9.2 Attribution budgétaire – Garde-corps de ponceaux
- 9.3 Approbation et remplacement de la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration du plan directeur
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Nomination d'une personne-ressource et secrétaire – Comité de pilotage local Municipalité Amie des Aîné(é)s
- 10.2 Ringuette de la Vallée-du-Richelieu – Aide financière – Saison 2022-2023

- 10.3 Demande d'aide financière – Production Nouvelle-Orléans
- 10.4 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Coopérative Aide Atout
- 10.5 Demande d'aide financière – La Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu – Camp de jour estival 2022
- 10.6 Fête citoyenne de la Ville - 2022
- 11. Environnement
- 12. Sécurité aux citoyens
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les Règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 19h30 à 19h37:

#### **EN PRÉSENCE**

<b>Monsieur Jasmaël St-Pierre</b>	<b>Remerciements pour lui permettre de faire son voyage</b>
<b>Monsieur Benoît Marcoux</b>	<b>Rénovations résidentielles : matériaux installés à la verticale versus à l'horizontale et rampe de sécurité (dépôt de documents)</b>
<b>Monsieur Marc-André Houle-Forand</b>	<b>Souhaite l'adoption du PIIA pour la résidence située au 579 chemin des Patriotes</b>

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie incendie, embauche de deux préventionnistes le 18 mai 2022;
- Séance de la MRC de la Vallée du Richelieu, le 19 mai 2022;
- Conseil d'administration de la régie de police, le 25 mai 2022;
- Matinée de la reconnaissance des bénévoles organisée par monsieur Simon Jolin-Barrette, le 27 mai 2022;
- Série de visites des immeubles de l'Office régional de l'habitation, le 30 mai 2022;
- Atelier sur les schémas d'aménagement de la MRC, le 31 mai 2022;
- Présentation du ministère des Transports du Québec sur les investissements à venir, le 1<sup>er</sup> juin 2022;
- Séance préparatoire de la MRC sur les milieux naturels, le 2 juin 2022;
- Consultation auprès des aînés, le 6 juin 2022;
- AGA tables des aînés, le 7 juin 2022;
- Comité de pilotage du PDZA, le 13 juin 2022;
- Pique-nique des aînés, le 15 juin 2022;
- Grande Veillée de danse traditionnelle, le 19 juin 2022.

#### **Madame la conseillère Natacha Thibault**

- Rencontre MADA locale, le 18 mai 2022;
- Vente de garage dans la Ville, le 21 mai 2022;
- Festival chants de Vielle sur le Richelieu, le 22 mai 2022;
- Rencontre du comité MADA local et préparation pour la consultation publique, le 30 mai 2022;
- Colloque à Fortierville en collaboration avec Espace-MUNI et suivi du comité CCU, le 31 mai 2022;
- Vente de garage de la maison de la famille, vente de garage de la régie intermunicipale des services animaliers et fête dans le district 6 en l'occasion de la fête des voisins par Espace-MUNI le 4 juin 2022;
- Cérémonie commémorative à la Légion en souvenir du sacrifice des soldats Canadiens lors du débarquement de Normandie, le 5 juin 2022;
- Consultation publique du comité de pilotage MADA régional, le 6 juin 2022;
- Assemblée générale de la table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes, le 7 juin 2022;
- Souper du 100<sup>e</sup> anniversaire du club de canotage, le 11 juin 2022;
- Rencontre de la régie intermunicipale de l'eau, le 14 juin 2022;
- Pique-nique pour les aînés à Pointe-Valaine et rencontre de la régie d'assainissement de l'eau le 15 juin 2022;
- 1<sup>ere</sup> journée nationale MADA présenté par le MSSS à Orford, le 16 juin 2022;
- Rencontre de la régie intermunicipale des services animaliers, le 17 juin 2022.

#### **Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Comité loisirs, à la fin du mois de mai;
- Assemblée générale de la Maison des jeunes, le 11 juin 2022;
- Rencontre auprès de plusieurs citoyens.

#### **Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- Rencontre Mepec, le 24 mai 2022;
- Comité de sécurité, le 25 mai 2022;
- Pique-nique des aînés, le 15 juin 2022;
- Comité des finances et rencontre mensuel de la MRC, le 16 juin 2022.

#### **Monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine**

- Comité consultatif sur l'éthique;
- Comité de sécurité;
- Rencontre avec différents citoyens.

#### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Régie de l'assainissement des eaux, et pique-nique des aînés le 15 juin 2022;
- Comité consultatif de l'urbanisme à la fin du mois de mai.

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

**RÉSOLUTION  
2022-06-187**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 16 MAI 2022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2022-06-188**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 6 JUIN 2022**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022, tel que rédigé.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME TENUE LE 31 MAI 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2022.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN  
ENVIRONNEMENT TENUE LE 18 MAI 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 18 mai 2022.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN  
SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 25 MAI 2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 mai 2022.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN  
SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 26 MAI  
2022**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 26 mai 2022.

**AVIS DE MOTION**

**RÉSOLUTION  
2022-06-189**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-4 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE K DE NOUVEAUX LIEUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de règlement numéro 460-4 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'Annexe K de nouveaux lieux de passage pour piétons.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter des lieux de passage pour piétons sur les rues Bousquet, Comtois, Copping, Eleanor, Helen, Mountainview, des Perce-Neige, du Prince-Albert, Sharron, Spiller, Toulouse et Victoria.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER  
À L'ANNEXE K DE NOUVEAUX LIEUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-4 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'Annexe K de nouveaux lieux de passage pour piétons.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 16 juin 2022.

**RÉSOLUTION  
2022-06-190**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER L'ALINÉA 4 À L'ARTICLE 15 PORTANT SUR LES RACCORDEMENTS DISTINCTS**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore, présente et dépose le projet de règlement numéro 457-3 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter l'alinéa 4 à l'article 15 portant sur les raccordements distincts.

L'objet de ce Règlement est de fixer les conditions pour obtenir une autorisation d'installation d'une salle de raccordements des services.

**AVIS DE  
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 457-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER L'ALINÉA 4 À L'ARTICLE 15 PORTANT SUR LES RACCORDEMENTS DISTINCTS**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 457-3 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter l'alinéa 4 à l'article 15 portant sur les raccordements distincts.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 16 juin 2022.

**RÈGLEMENTATION**

*Note de la séance :*

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 460-2.*

**RÉSOLUTION  
2022-06-191**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 1.1.3 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1.8 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement les 21 avril et 12 mai 2022 et une copie du Règlement le 16 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 460-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 460-3.*

**RÉSOLUTION  
2022-06-192**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 1.1.4 ET D'AJOUTER L'ARTICLE 5.1.10 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 12 mai 2022 et une copie du Règlement le 16 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 460-3, tel que rédigé.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
2022-06-193**

**EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES REMPLAÇANTS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher deux brigadiers remplaçants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville embauche madame Huguette Levac Desormeaux et monsieur Germain Desormeaux à titre de brigadiers scolaires remplaçants;

**QUE** leurs conditions de travail de madame Levac Desormeaux et monsieur Desormeaux à soient celles prévues à la recommandation ci-haut mentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-210-01-141 Salaire régulier – brigadier.

**RÉSOLUTION  
2022-06-194**

**PROCÉDURES EXTRAJUDICIAIRES ET JUDICIAIRES – 598, RUE CONNAUGHT –  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, l'immeuble situé au 598, rue Connaught, constitue une cause d'insalubrité et de nuisances, notamment en raison des odeurs provenant de déchets et de la garde d'animaux qui incommodent le voisinage;

**CONSIDÉRANT** que l'état de cet immeuble contrevient à la réglementation municipale;



**CONSIDÉRANT** que malgré les avis d'infraction transmis par le Service de l'urbanisme et autres démarches réalisées par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, les nuisances et les causes d'insalubrité demeurent présentes sur l'immeuble;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** le conseil municipal confirme le mandat donné à l'étude DHC Avocats inc. d'entreprendre toutes les procédures extrajudiciaires et judiciaires appropriées et enjoigne la propriétaire de prendre toutes les mesures requises et d'exécuter tous les travaux requis pour faire disparaître les nuisances et les causes d'insalubrité et empêcher que celles-ci se manifestent à nouveau;

**QUE** le conseil municipal constate que l'immeuble portant le numéro 598, rue Connaught, constitue une cause d'insalubrité et de nuisances.

**RÉSOLUTION  
2022-06-195**

**CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTRICE ADJOINTE AUX  
COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** que madame Chantal Malenfant est engagée au poste de directrice adjointe aux communications de la Ville depuis le 29 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que la Ville et madame Malenfant signent un contrat de travail individuel;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice, Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'AUTORISER** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe à signer un contrat de travail avec madame Chantal Malenfant, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

**RÉSOLUTION  
2022-06-196**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN AU 19 SEPTEMBRE  
2022**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine;

**QUE** madame Marie-Christine Moore, conseillère du district numéro 2, Du Pont-Noir, soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 21 juin au 19 septembre 2022;

**QUE** la mairesse suppléante soit autorisée à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**RÉSOLUTION  
2022-06-197**

**ADDENDA - ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (DIVISION DU QUÉBEC) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) veut modifier l'entente relativement aux services offerts aux sinistrés lors de la survenance d'un sinistre sur le territoire de la Ville signée avec la Ville en 2018 et 2019;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées sont les suivantes, à savoir :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1 000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre;
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Ville.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

**QUE** la Ville accepte toutes les modifications apportées par la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec) à l'entente initiale signée entre les parties en 2018 et 2019 et autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente de services offerts aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (division du Québec).

**RÉSOLUTION  
2022-06-198**

**EMBAUCHE D'UNE AGENTE AU BUREAU CITOYEN - SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher une ressource à titre de personne salariée permanente pour occuper le poste d'agente au Bureau citoyen du Service du loisir, de la culture et des communications;

**CONSIDÉRANT** que madame Mélanie Bertin occupe le poste temporaire d'agente au Bureau citoyen depuis deux mois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice adjointe du Service aux communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 juin 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** madame Mélanie Bertin soit embauchée à compter du 8 juin 2022 au poste permanent d'agente au Bureau citoyen du Service du loisir, de la culture et des communications;

**QUE** cette embauche soit et est assujettie notamment aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

**QUE** madame Bertin bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-141 Communication salaire régulier.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE – PERSONNEL TEMPORAIRE**

La directrice générale dépose la liste d'embauche du personnel temporaire, et ce, conformément au Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-199**

#### **OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MADAME SHEINA FORTIN-LAROUCHE, DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que madame Sheina Fortin-Larouche, a débuté son emploi au sein de la Ville le 13 décembre 2021, à titre de directrice du Service des finances et trésorière;

**CONSIDÉRANT** que madame Fortin-Larouche a complété sa période de probation le 15 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 juin 2022, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville octroie à madame Sheina Fortin-Larouche le poste de directrice du Service des finances et trésorière, à statut permanent, à compter du 15 juin 2022, conformément aux dispositions du contrat de travail intervenu entre la Ville et madame Fortin-Larouche ainsi que la politique relative aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-200**

#### **MANDAT À UN NOTAIRE - ACHAT DES LOTS 6 398 639 ET 6 398 640 (CHEMIN OZIAS-LEDUC)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté lors de la tenue de la séance extraordinaire du 6 juin 2022, la résolution numéro 2022-06-183 afin d'acquérir les lots 6 398 639 et 6 398 640, situés sur le chemin Ozias-Leduc;

**CONSIDÉRANT** que le notaire instrumentant mandaté dans le cadre de la présente transaction ne peut confectionner l'acte notarié dans le délai souhaité par les parties;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville mandate DBC notaires en remplacement de Me Christine Richer, notaire instrumentant dans le cadre de la présente transaction.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-201**

#### **EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN CONSULTANT EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidature a dûment été lancé afin d'embaucher un consultant en urbanisme au Service de l'urbanisme de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 juin 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** monsieur Jonathan Vermette soit embauché temporairement à compter du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022 au poste de consultant en urbanisme au Service de l'urbanisme de la Ville et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la recommandation susmentionnée;

**QUE** la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Vermette conformément à ce qui précède;

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Jonathan Vermette, consultant en urbanisme au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »  
Uniquement pour les permis suivants :
  - Abattage d'arbre(s)
  - Bâtiment accessoire
  - Démolition de bâtiment principal et accessoire
  - Perron, balcon, galerie
  - Piscine
  - Rénovations
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-160-00-141 RH – rémunération.

#### **FINANCES**

**RÉSOLUTION  
2022-06-202**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 9 JUIN 2022**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 10 mai au 9 juin 2022, tels que ci-après :

#### **Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 20517 à 20552	78 146,94 \$
Liste des dépôts directs nos 503395 à 503424	195 895,08 \$
Liste des prélèvements nos 6377 à 6416	47 062,92 \$
Paies	344 482,80 \$

#### **Déboursés à venir:**

Chèques nos 20553 à 20567	31 187,85 \$
Liste des dépôts directs nos 503425 à 503468	846 581,69 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS** **1 543 357,28 \$**

**DÉPÔT**

**DÉPÔT – RAPPORTS D’AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) – BUDGET 2021 ET PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

La directrice du Service des finances et trésorière dépose les Rapports d’audit de conformité de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ) suivants : - Adoption du Budget 2021 (Novembre 2021); - Adoption du Programme triennal d’immobilisations 2021 à 2023 (Novembre 2021) et Transmission des rapports financiers (Mars 2022).

**RÉSOLUTION  
2022-06-203**

**APPROBATION DE LA GRILLE QUALITATIVE D’ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D’APPEL D’OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2022 À 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut mettre en œuvre un processus d’appel d’offres pour les services professionnels de vérification des états financiers de la Ville pour les années 2022 à 2026;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Loi et au Règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d’évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d’appel d’offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 juin 2022;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d’évaluation et de pondération pour le devis d’appel d’offres pour les services professionnels de vérification des états financiers de la Ville pour les années 2022 à 2026.

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION  
2022-06-204**

**COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D’OTTERBURN PARK – NOMINATION DE MEMBRES CITOYEN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l’urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal nomme mesdames Myriam Bordeleau et Lorraine Ostiguy ainsi que monsieur Yan Smith à titre de membre du comité consultatif du patrimoine dans la Ville d’Otterburn Park pour la période du 21 juin 2022 au 31 décembre 2023.

**RÉSOLUTION  
2022-06-205**

**COMITÉ DU PATRIMOINE DE LA VILLE – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE**

**CONSIDÉRANT** la création du comité du patrimoine par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que madame la conseillère Natacha Thibault, remplacera à titre de présidente du comité à compter du 21 juin 2022, monsieur le conseiller Marc Girard Allyn;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** le conseil municipal nomme madame la conseillère Natacha Thibault, présidente du comité du patrimoine à compter du 21 juin 2022.

**RÉSOLUTION  
2022-06-206**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE  
– 99, RUE CONNAUGHT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 12 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du 99, rue Connaught;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés par Mario Carpentier, technologue professionnel datés du 22 février 2022;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment de deux étages, visé par la demande sera composé d'un revêtement de Canoxel Ridgewood D5 de couleur blanche installée à l'horizontale sur toutes les façades;

**CONSIDÉRANT** que les portes de garage ainsi que les portes donnant accès au bâtiment seront de couleur brune, tandis que les fenêtres seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de la toiture sera composé de bardeau d'asphalte BP du modèle Mystique de couleur noir;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé le 14 avril 2022 par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 269 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement du bâtiment principal respecte la plupart des objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00019-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA à la condition suivante :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé afin de localiser les arbres qui seront plantés, de montrer la localisation du stationnement ainsi que la verdure sur le terrain.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2022-06-207**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1392, CHEMIN DES PATRIOTES**

*Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Messieurs les conseillers Jacques Portelance et Claude Leroux*

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 21 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le lot 3 951 882 (1392, chemin des Patriotes) afin de permettre le remplacement d'une fosse septique en cour avant;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'article 89 du Règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on mentionne qu'une installation septique ne peut être aménagée en cour avant pour tous les groupes habitations (H), du groupe îlot déstructuré habitation (IDH) et au groupe conservation (CONS);

**CONSIDÉRANT** qu'un puits artésien, une piscine creusée et un garage détaché d'une superficie d'environ 75 mètres carrés se retrouvent en cour arrière et restreignent l'espace dédié pour l'aménagement d'une installation septique;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la dénivellation du terrain en pente ascendante, l'installation septique en cour arrière nécessiterait l'ajout d'une station de pompage et de la tuyauterie supplémentaire, ce qui engendre des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT** qu'installer l'équipement septique en cour arrière obligerait l'installation de tuyaux comportant des coudes avec un angle supérieur à 22,5° degré, soit le degré maximal pour ce type d'équipement;

**CONSIDÉRANT** que l'installation septique en cour avant n'aura pas d'impact sur le voisinage;

**CONSIDÉRANT** le plan de localisation et le plan de profil hydraulique, réalisé par Axel Hourlay, ingénieur, daté du 24 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de la fosse septique en cour avant ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la fosse septique se trouve déjà à cet endroit;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00020-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

#### **IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure à la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager soit réalisé de façon à camoufler l'installation.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-208**

#### **DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 579, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 4 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du 579, chemin des Patriotes;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction préliminaires réalisés par Pamela L'Oranger, technicienne en architecture, le 13 mai 2022;



**CONSIDÉRANT** que le bâtiment de deux étages visés par la demande sera composé d'un revêtement de déclin de bois du modèle *St-Laurent* de couleur blanc et ébène (noir) installé à l'horizontale sur toutes les façades;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura également la présence d'un revêtement de pierre grise Silverado du modèle *Arriscraft* sur toutes les façades;

**CONSIDÉRANT** que les portes et fenêtres seront composées d'aluminium noir;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de la toiture sera composé de bardeau d'asphalte BP du modèle *Mystique* de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'implantation modifié a été réalisé le 7 juin 2022 par Jean-Louis Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 955 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que suite au dépôt dudit plan modifié, le projet de nouvelle construction du bâtiment principal respecte maintenant tous les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00021-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2022-06-209**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE –  
232, RUE D'OXFORD**

**Note de la séance :**

*Les conditions initiales recommandées étaient les suivantes :*

- *Que le revêtement extérieur soit installé à l'horizontale;*
- *Qu'un garde de corps muni de barrotin blanc soit installé sur toute la longueur de la galerie avant.*

*Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance.*

*Monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait la proposition suivante :*

- *Que le revêtement extérieur soit installé à l'horizontale;*
- *Que soit augmenté la hauteur du sol conformément à la réglementation.*

**A VOTÉ EN FAVEUR :** *Monsieur le conseiller Jacques Portelance*

**ONT VOTÉ CONTRE :** *Mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que Messieurs les conseillers Claude Leroux et Mathieu Chapdelaine*

*Monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine a fait la proposition suivante :*

- *Que le revêtement extérieur soit installé à la verticale;*
- *Qu'un remblai soit effectué conformément au code du bâtiment.*

**ONT VOTÉ EN FAVEUR :** *Mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que Messieurs les conseillers Claude Leroux et Mathieu Chapdelaine*

**A VOTÉ CONTRE :** *Monsieur le conseiller Jacques Portelance*

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 23 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation extérieure sur l'habitation unifamiliale isolée située au 232, rue d'Oxford;

**CONSIDÉRANT** que ces rénovations consistent à remplacer le revêtement extérieur actuel par un nouveau revêtement de fibrociment du modèle *Select Cedarmill* de couleur *Artic White* posé à la verticale;

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles portes et fenêtres d'aluminium noires remplaceront les portes et fenêtres de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence au document de présentation réalisé par le propriétaire de la résidence située au 232, rue d'Oxford;

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation du bâtiment principal ne respecte pas tous les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00022-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA aux conditions suivantes :

- Que le revêtement extérieur soit installé à la verticale;
- Qu'un remblai soit effectué conformément au code du bâtiment.

**RÉSOLUTION  
2022-06-210**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE –  
177, RUE GERVAIS**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 12 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation extérieure et d'entretien sur l'habitation unifamiliale isolée située au 177, rue Gervais;

**CONSIDÉRANT** que ces rénovations consistent à repeindre le revêtement extérieur d'aluminium qui est actuellement de couleur rose, avec une peinture de couleur *Pure White* de la collection *Sherwin Williams*;

**CONSIDÉRANT** que les gouttières, les soffites et fascias seront repeints de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT** que le tout en référence aux éléments fournis par le propriétaire de la résidence située au 177, rue Gervais;

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00023-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2022-06-211**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2561, BOULEVARD DORMICOUR**

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le lot 6 397 806 afin de régulariser une aire de stationnement qui se trouve en cour avant secondaire;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'article 140 du Règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on mentionne que pour les habitations bi-familiales et tri-familiales (H2), les aires de stationnement doivent se trouver en cour latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été délivré le 3 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un addenda a été fait le 8 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de stationnement est identique à ce qui a été autorisé par l'addenda du 8 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la localisation du stationnement en cour avant secondaire ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00024-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2022-06-212**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 100, RUE MARIE-VICTOIRE-DUMOUCHEL**

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le lot 6 397 793 afin de régulariser une aire de stationnement qui se trouve en cour avant secondaire;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'article 140 du Règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on mentionne que pour les habitations bi-familiales et tri-familiales (H2), les aires de stationnement doivent se trouver en cour latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été délivré le 3 août 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un addenda a été fait le 8 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de stationnement est identique à ce qui a été autorisé par l'addenda du 8 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la localisation du stationnement en cour avant secondaire ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00025-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2022-06-213**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2381, BOULEVARD DORMICOUR**

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le lot 6 397 800 afin de régulariser une aire de stationnement qui se trouve en cour avant secondaire;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'article 140 du Règlement de zonage numéro 431, tel que modifié, on mentionne que pour les habitations bi-familiales et tri-familiales (H2), les aires de stationnement doivent se trouver en cour latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis a été délivré le 3 août 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'un addenda a été fait le 8 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux de stationnement est identique à ce qui a été autorisé par l'addenda du 8 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la localisation du stationnement en cour avant secondaire ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2022-00026-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mai 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **RÉSOLUTION 2022-06-214**

#### **ACHAT DE FOURNITURE – GARDE-CORPS DE PONCEAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut acheter des colonnes et des sections en acier inoxydable à être installés, comme garde-corps, au-dessus de différents ponceaux de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance;

**QUE** la Ville octroie le contrat de fourniture de colonnes et de sections en acier inoxydable à l'entreprise Atelier Mathieu inc., au montant de 42 253,31 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** cet achat soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 42 253,31 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 5 ans à compter de 2023;

**QUE** les fonds nécessaires au versement de ces aides financières soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-000 Transport.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-215**

#### **ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – GARDE-CORPS DE PONCEAUX**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal attribue un budget de 5 000 \$, taxes applicables incluses, pour assumer la fluctuation de prix de l'acier dans le cadre de l'acquisition de fourniture de colonnes et sections en acier inoxydable à être installés, comme garde-corps, au-dessus de différents ponceaux de la Ville;

**QUE** le conseil municipal attribut un budget de 10 000 \$, taxes applicables incluses, pour l'acquisition de matériaux et la mise en place de garde-corps;

**QUE** cet achat soit financé par une affectation du Fonds de roulement au montant de 15 000,00 \$ et qu'il soit remboursé sur une période de 5 ans à compter de 2023;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-00-000 Transport.

**RÉSOLUTION  
2022-06-216**

**APPROBATION ET REMPLACEMENT DE LA GRILLE QUALITATIVE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR LE DEVIS D'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DIRECTEUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut mettre en œuvre un processus d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration du plan directeur dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures des années 2023 à 2035;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la Loi et au Règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal doit approuver la grille qualitative d'évaluation et de pondération des offres conformes, laquelle grille sera incluse et fera partie intégrante des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration du plan directeur dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures des années 2023 à 2035;

**QUE** la grille jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante remplace la grille qualitative d'évaluation et de pondération pour le devis d'appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour l'élaboration du plan directeur dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures pour les années 2023 à 2035 adoptée à la séance tenue le 25 avril 2022 et portant le numéro 2022-04-128.

**FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

**RÉSOLUTION  
2022-06-217**

**NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE ET SECRÉTAIRE – COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉ(É)S**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation datée du 16 mai 2022 adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** madame Noémie Dubuc, technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications de la Ville soit et est nommée personne-ressource et secrétaire du comité de pilotage local Municipalité Amie des Aînés en remplacement de madame Chantal Malenfant, directrice adjointe aux communications.

**RÉSOLUTION  
2022-06-218**

**RINGUETTE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – AIDE FINANCIÈRE – SAISON 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** la politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette Politique, la Ville veut rendre plus accessible la culture, le loisir et les sports aux familles en tenant compte du coût,

de l'horaire et de la diversité des activités proposées et offrir aux citoyens d'Otterburn Park l'opportunité de pratiquer leurs activités culturelles ou de loisirs en toute saison;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville verse un montant de 12 000 \$ au début de la saison 2022-2023 à l'organisme de sport de glace, la Ringuette de la Vallée-du-Richelieu;

**QUE** les montants octroyés à cet organisme soient employés pour couvrir la partie remboursable par la Ville de 50 % du coût des frais d'inscription des citoyens d'Otterburn Park;

**QUE** cet organisme soit et est autorisé à utiliser le logo de la Ville sur les factures émises aux citoyens otterburnois ainsi qu'une mention dudit remboursement de la Ville de 50 % de coût doit figurer sur lesdites factures;

**QU'**à la fin de la période d'inscription, un ajustement des montants ainsi versés doit être fait avec cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions;

**QUE** le Service des finances soit et est mandaté afin d'assurer l'application de la présente;

**QUE** les fonds nécessaires au versement de ces aides financières soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs – aide financière.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-219**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRODUCTION NOUVELLE-ORLÉANS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'organisme Production Nouvelle-Orléans;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme consiste principalement à promouvoir la musique, plus particulièrement dans la région de la Montérégie, stimuler le développement culturel, économique et social de cette région et des environs et de favoriser le développement durable;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville verse la somme de 150 \$ à l'organisme Production Nouvelle-Orléans pour soutenir la mission et les activités de l'organisme;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - aide financière.

#### **RÉSOLUTION 2022-06-220**

#### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – COOPÉRATIVE AIDE ATOUT**

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par l'organisme à but non lucratif Coopérative Aide Atout;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme consiste principalement à œuvrer à la qualité de vie pour le maintien à domicile des citoyens de la Vallée-du-Richelieu, par une offre de services reflétant les valeurs qui guident ses activités et initiatives, soit l'intégrité, l'engagement, la bienveillance et la synergie;

**CONSIDÉRANT** que les services de cet organisme sont notamment destinés aux personnes en perte d'autonomie (permanente ou temporaire) ou ayant des limitations fonctionnelles, ainsi qu'à leur famille;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville accorde la reconnaissance à la Coopérative Aide Atout en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2022-06-221**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU – CAMP DE JOUR ESTIVAL 2022**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 2022-04-135 et 2022-05-171 adoptées respectivement aux séances du conseil municipal tenues les 25 avril et 16 mai 2022 par lesquelles une demande d'aide financière formulée par la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu au montant de 1 040 \$ était versée à Gestion Vincent Limoges, gestionnaire du camp de jour de la Ville d'Otterburn Park, afin de permettre l'inscription de deux enfants otterburnois au camp de jour à l'été 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une autre famille otterburnoise a formulé la même demande afin que leur enfant puisse aussi être inscrit à une semaine au camp de jour de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que des places au camp de jour estival se sont libérées permettant ainsi l'inscription d'un enfant à une semaine au camp de jour et de semaines additionnelles pour deux autres enfants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QU'**un montant supplémentaire maximal de 870 \$ soit versé à Gestion Vincent Limoges, gestionnaire du camp de jour de la Ville d'Otterburn Park, afin de permettre l'inscription de ces trois enfants otterburnois au camp de jour à l'été 2022 pour une semaine ou des semaines additionnelles;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - aide financière.

**RÉSOLUTION  
2022-06-222**

**FÊTE CITOYENNE DE LA VILLE – 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville tiendra une fête citoyenne à l'extérieur du site de la Légion royale canadienne, filiale Auclair 121, le 23 juillet 2022 ou le lendemain, en cas de pluie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura sur le site des exposants, amuseurs publics, structures gonflables, etc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine:



**QUE** la Ville autorise la tenue de la fête citoyenne ainsi que les dépenses reliées pour un montant de 14 135 \$, taxes applicables incluses et ce, conformément à ce qui précède et la recommandation susmentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Événements spéciaux.

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 21h02 à 21h21:

#### **EN PRÉSENCE**

**Monsieur Philippe Biron**

**Dossier Telus  
Don d'arbres  
Info Otterburn Park : mai 2022  
(nettoyage des terrains, etc.)**

**Madame Isabelle Minier**

**Rue Connaught  
Circulation des véhicules lourds  
sur la rue Connaught**

**Monsieur Alexandre**

**Stationnement sur la rue Milton**

**Monsieur Daniel St-Pierre**

**8.6 PIIA à l'ordre du jour, conseil  
d'administration de la Maison des  
jeunes**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2022-06-223**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h22.

---

Mélanie Villeneuve  
**Mairesse**

---

Me Julie Waite  
**Greffière**